Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20261110-26110411-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
4 novembre 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations
Le 10 Novembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents ou représentés **29**
Votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique
Etaient présents :
Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
M. Michel RAPHALEN (procuration à Mme Joëlle KERSUAL)
Mme Célia BEST (procuration à M. Pierre BOËNNEC)
Mme Mireille COIC (procuration à M. Jean-Armand TRUCHETET
M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY)
M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER)
M. Paul MONCEAU (procuration à Mme Marie-Aude GOBRY)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
M. Alain VIGOUROUX a été élu secrétaire de séance.

1-1 Redevance d'occupation du domaine public - Mégalis

Rapporteur : M. Jean-Baptiste HUET

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Vu l'avis favorable unanime de la commission stratégie financière et patrimoniale et administration générale du 20 octobre 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications au tarif maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
  - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20261110-26110411-DE

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 10 novembre 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN
FINISTERE

Le secrétaire de séance,
Alain VIGOUROUX